



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218301083-20230130-2023_02-DE

Délibération du N°2023/02

Portant fixation des tarifs du service "Enfance et Loisirs"

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 17
Représentés : 2
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
25.01.2023

Date d'affichage :
02.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL

Christelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/25 en date du 11 avril portant actualisation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Vu la délibération n°2022/45 en date du 26 septembre portant fixation des tarifs communaux ; service « Enfance & Loisirs »

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer les tarifs des services publics communaux,

Considérant les objectifs de politique publique dans le secteur enfance et jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que « derrière un tarif il y a un service et que derrière un service public il y a un coût ».

Il explique que l'étude relative au coût du service « Enfance & Loisirs » a permis d'analyser le coût de revient des différentes activités organisées pour les années 2019, 2020 et 2021.

Suite aux différents temps de rencontres organisées entre la Commune et les représentants des parents d'élèves, le budget de fonctionnement du service pour l'année 2023, a été retravaillé, des actions éducatives seront supprimées : séances de sport lors de la pause méridienne de l'école élémentaire, plus de sorties lors des mercredis et une seule sortie par vacances scolaires.

Une baisse sur les lignes : fournitures éducatives, prestations de services (sorties, intervenants), transports collectifs et la suppression de 2 postes ont permis d'alléger le coût réel du service et donc l'impact sur les participations familiales.

Ces nouveaux tarifs ont été élaborés en collaboration avec la conseillère en développement local de la Caisse des Allocations Familiales, ils répondent tous aux directives (même pour les activités non prises en compte dans la convention qui lie la Commune et la CAF). Enfin la commune a choisi de suivre les conseils de la CAF et ainsi appliquer un taux d'effort aux quotients familiaux de chaque famille, ceci supprime l'effet de seuil et permet d'être encore plus juste et plus équitable.

Une votation a été organisée afin que les familles utilisatrices du service puissent choisir entre le maintien des tarifs et de l'organisation actuelle ou la nouvelle proposition, les résultats ont été communiqués et diffusés le 20/12/2022 : 44.33% pour l'organisation actuelle, 54.19% pour la nouvelle proposition et 1.48% n'ont pas souhaité se prononcer.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en compte le choix des familles et de délibérer en faveur de la nouvelle proposition.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 083-218301083-20230130-2023_02-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à majorité (contre : L. BROUQUIER, J-M. CHIOTTI, D. CAREL) des suffrages exprimés, décide :

- DE FIXER les tarifs communaux à compter du 01/01/2023 comme suit :

Périscolaire	Matin (1h)	Soir (1h½) *
Tarif plancher	0.75 €	1.13 €
QF multiplié par	0.15 %	0.15 % x 1.5
Tarif plafond	1.90 €	2.25 €

Pause méridienne	Maternelle	Sans repas	Elémentaire	Sans repas
Tarif plancher	3.70€	1.80€	4.10€	1.40€
QF multiplié par	0.74%	0.36%	0.82%	0.28%
Tarif plafond	5.50€	1.80€	5.50€	1.40€
Tarif adulte	6.00€			

Centre de loisirs	Tarifs classiques		Tarifs pour les PAI avec panier repas	
	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée
Tarif plancher	4.00€	5.00€	2.00€	4.00€
QF multiplié par	0.80%	1%	0.40%	0.80%
Tarif plafond	15.20€	19.00€	7.60€	15.20€

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire.

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :